



CHARTRE DE LA LUDOTHEQUE DE CAVEIRAC et fiche d'inscription « DEVENIR TESTEURS DE JEUX »

Article 1 : Mission de la Ludothèque

La mission de la Ludothèque est de donner à jouer, de favoriser les rencontres et les échanges culturels, de faciliter la socialisation, de prévenir l'échec scolaire, d'aider à l'apprentissage d'une consommation avertie, ou encore de participer à la conservation du patrimoine ludique mondial.

Le plaisir et le règle sont les mots clés de la Ludothèque. Le jeu apparaît comme outil de citoyenneté : jouer c'est apprendre les règles donc tenir compte de la réalité des autres.

La Ludothèque de Caveirac se doit de défendre le jeu comme un loisir culturel présentant un intérêt éducatif indéniable.

La ludothèque accueille les différents publics sans discrimination d'âges, de culture, de handicaps. Elle se doit d'être à l'écoute de leurs attentes et essaie de s'adapter à leurs demandes.

Article 2 : Eco-responsabilité

L'équipe privilégie le choix de matériaux durables, de fabricants européens et de jeux équitables.

Article 3 : Jeu sur place

- Tous les jeux (y compris les jeux vidéos) de la Médiathèque-Ludothèque peuvent être utilisés sur place.
- Les joueurs s'installent où ils le désirent dans l'ensemble du bâtiment, ils deviennent alors responsables des jeux qu'ils utilisent et s'engagent à les rendre en parfait état et à les ranger.
- Les jeux sont tous répertoriés dans le catalogue informatisé de la Médiathèque.
- Les pions, dès, jetons, billes sont à demander à la banque d'accueil, après inscription sur le registre de prêt sur place de matériel.
- Après utilisation ces jeux sont rendus à la banque d'accueil où ils seront systématiquement vérifiés par l'équipe de la médiathèque.

Article 4 : Emprunt des jeux

- Une sélection de jeux, faite par les bibliothécaires, est disponible sur l'étagère sous l'escalier. Vous pouvez emprunter 2 jeux par carte pour une durée de 4 semaines.
- Les autres jeux (sauf jeux vidéo, jeux d'extérieur et surdimensionnés) sont empruntables en devenant « testeurs de jeux » (cf article 8 et remplir la fiche d'inscription ci-dessous). Durée de l'emprunt est de 15 jours non renouvelable.
- Certains jeux fragiles ou comportant de petites pièces (par ex billes, pions, jetons...) sont en consultation sur place. Pour jouer sur place, venez les chercher à la banque d'accueil du rez-de-chaussée. Après utilisation, ramenez-les à la banque d'accueil. Ils seront systématiquement vérifiés par l'équipe de la médiathèque.

Article 5 : devenir Testeur de jeux

Pour être testeur de jeux il faut :

- Etre inscrit à la médiathèque.
- Donner en priorité un mail ou un numéro de téléphone lors de l'inscription.
- Etre adulte ou pour les mineurs être autorisé à s'inscrire par le responsable légal.
- S'engager à remplacer à l'identique ou rembourser tous les jeux perdus ou détériorés.
(Cf règlement intérieur)
- Rendre les jeux dans les délais du prêt.

Modalités de prêt : par foyer 2 jeux maximum pour **2 semaines non renouvelable**

Article 6 : Utilisation responsable des jeux

Le public est responsable des jeux et « jouets » qu'il utilise sur place ou emprunte. L'usage du matériel utilisé sur place ou emprunté est sous la responsabilité de l'adulte ou des parents.

Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent à la médiathèque ou de leurs parents et doivent être surveillés dans le bâtiment et dans la cour.

Dans la médiathèque, il lui est demandé de :

- Jouer dans le calme et respecter les lecteurs
- Eteindre son téléphone portable
- Respecter les jeux, les locaux et le mobilier mis à sa disposition
- Ne pas manger ni boire dans le bâtiment
- Signaler les anomalies constatées
- Sortir puis ranger les jeux au fur et à mesure de leur utilisation
- Les adultes doivent s'assurer que les enfants utilisent les jeux sans les dégrader par un usage inapproprié.

Article 7 : Contenu et état des jeux

Les jeux empruntés sur place ou à la maison sont systématiquement vérifiés lors du retour. L'équipe de la médiathèque s'assure que le contenu du jeu et son état sont correct avant de les remettre en circulation.

Article 8 : Remplacement d'un jeu

En cas de détérioration d'un jeu ou de perte même partielle (pions, carte, jeton...) qu'elle qu'en soit la cause, l'utilisateur ou le responsable légal doit assurer le remplacement ou le remboursement de sa valeur (Article 5 du règlement général)

Article 9 : Bonne utilisation de la Ludothèque

Tout usager s'engage à se conformer au Règlement général de la Médiathèque-Ludothèque et à la présente Charte de la Ludothèque.

Le personnel de la Médiathèque est habilité à effectuer les vérifications et contrôles nécessaires afin que l'utilisation des jeux et « jouets » se fassent dans le respect des biens et des personnes sur l'ensemble des espaces.

Fait le à Caveirac



COMMUNE DE
CAVEIRAC

JE VEUX DEVENIR TESTEUR ou TESTEUSE DE JEUX Fiche d'inscription

NOM et Prénom du Testeur- teuse de jeux :

Téléphone :

Courriel :

.....@.....

Pour les mineurs, Nom et Prénom d'un responsable légal :

Téléphone :

Courriel :@.....

Je, soussigné-e, ,déclare avoir pris connaissance de la charte de la ludothèque et en accepte d'être testeur-teuse de jeux selon les modalités indiquées dans la charte de la ludothèque .

Fait le à Caveirac

Signature